

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2013

L'an deux mille treize, le 21 mars, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente au Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, Conseiller Général de l'Oisans.

DELEGUES PRESENTS :

Monsieur Alain GINIES, Madame Michelle PELLETIER	Cne d'Allemont
Messieurs Jean-Louis PELLORCE, Jean-Louis VIEUX ROCHAZ	Cne d'Auris
Messieurs Jean-Rémy OUGIER, Jean-Paul GUILLAUME	Cne de Besse
Messieurs André SALVETTI, Jean-Louis ARTHAUD	Cne de Bourg d'Oisans
Messieurs Christian PICHOU, Jean-Patrick OUGIER	Cne du Freney d'Oisans
Monsieur Pierre GANDIT	Cne de la Garde en Oisans
Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE	Cne d'Huez
Monsieur Guy BOUDINET	Cne de Livet et Gavet
Monsieur André JOUANNY	Cne de Mizoën
Monsieur Serge GRAVIER, Madame Laurence CHOPARD	Cne de Mont de Lans
Monsieur Pierre SALVI	Cne d'Ornon
Madame Eliane ROCHE	Cne d'Oulles
Messieurs Charles-André ZÜRCHER, René PASSOUD	Cne d'Oz en Oisans
Messieurs Serge TOPRIDES, Patrick HOLLEVILLE	Cne de Saint Christophe
Messieurs Yves GENEVOIS, Marc ARNAUD	Cne de Vaujany
Monsieur Patrice CARREL, Madame Agnès ARGENTIER	Cne de Venosc
Monsieur Philippe BRUN	Cne de Villard Notre Dame
Monsieur Francis BARLERIN	Cne de Villard Reculas
Messieurs Jean-Marie PERREAU, Dominique LARTAUD	Cne de Villard Reymond

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION :

Monsieur Emmanuel DELAY Trésorerie du Bourg d'Oisans

- Délégués suppléants :

Madame Marie-France HOUDE	Cne d'Allemont
Monsieur Jacques DUSSERT	Cne d'Allemont
Monsieur Robert VEYRAT	Cne du Freney
Madame Louissette CROUZET	Cne du Freney

- **DÉLÉGUÉ EXCUSÉ :**

Monsieur Jean LAVAUDANT

Cne de Clavans

- **Personnel administratif présent :**

Messieurs Etienne ARLOT, Florent MALTERRE, Directeurs Généraux des Services à la CCO
Madame Lisa BUTAVAND, Rédacteur à la CCO



Monsieur Christian PICHOUUD remercie Monsieur André SALVETTI, maire de la commune du Bourg d'Oisans, pour l'accueil du conseil communautaire au sein de sa commune et pour toutes les dispositions prises sur le plan matériel.

Monsieur Florent MALTERRE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2012

Sur proposition de Monsieur le Président, le compte rendu de la séance du 20/12/2012, préalablement transmis à tous les membres titulaires, EST APPROUVÉ, à l'unanimité

Oisans :

1. Finances : Compte administratif budget principal 2012

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Yves GENEVOIS

Délibérant sur le compte de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Christian PICHOUUD, Président de la communauté de communes de l'Oisans,

Après s'être fait présenter le compte administratif,

- DONNE ACTE au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2011	- 1 192 628.67	- 172 315.96	- 1 364 944.63
Résultat de l'exercice 2012	2 246 032.70	79 293.28	2 325 325.98
Intégration de résultats	0	- 200 000.00	- 200 000.00
Résultat cumulé au 31/12/2012	1 053 404.02	- 293 022.68	760 381.35
RAR 2012	- 2 124 000.00	0	2 124 000.00
Cumul global 2012	- 1 070 595.97	- 293 022.68	- 1 363 618.65

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

2

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2011	4 151 263.23	1 342 193.48	5 493 456.71
Part affecté à l'investissement 2012 (compte 1068)	- 2 989 628.68	- 177 315.96	- 3 166 944.64
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 161 634.56	1 164 877.52	2 326 512.08
Résultat de l'exercice 2012	1 722 230.32	108 285.08	1 830 515.40
Cumul global 2012	2 883 864.87	1 273 162.60	4 157 027.47

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Section d'investissement au 31/12/12	760 381.35
Section de fonctionnement au 31/12/12	4 157 027.47
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	4 917 408.82

2. Finances : Compte de Gestion budget principal 2012

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ce compte de gestion 2012

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Finances : Compte administratif budget abattoirs 2012

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Yves GENEVOIS

Délibérant sur le compte de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Christian PICHOU, Président
de la communauté de communes de l'Oisans,

Après s'être fait présenter le compte administratif,

- DONNE ACTE au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	TOTAL
Résultat de clôture 2011	-31 327.08
Résultat de l'exercice 2012	+ 8 231.81
Résultat cumulé au 31/12/2012	- 23 095.27
RAR 2012	0
Cumul global	- 23 095.27

SECTION D'EXPLOITATION :

	TOTAL
Résultat de clôture 2011	32 984.77
Part affectée à l'investissement 2012(1068)	- 31 327.08
Net disponible au titre de l'excédent reporté	+ 1 657.69
Résultat de l'exercice 2012	35 590.50
Résultat définitif au 31/12/2012	37 248.19

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Section d'investissement au 31/12/12	- 23 095.27 €
Section de fonctionnement au 31/12/12	+ 37 248.19 €
RESULTAT DE CLOTURE 2012	+ 14 152.92 €

4. Finances : Compte de Gestion budget abattoirs 2012

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

Après s'être fait présenter le budget primitif des abattoirs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ce compte de gestion 2012

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Finances : Affectation du résultat budget principal

Sur proposition de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2012 qui se résument comme ci-après indiqués :

Après s'être fait présenter le compte administratif,

- DONNE ACTE au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2011	- 1 192 628.67	- 172 315.96	- 1 364 944.63
Résultat de l'exercice 2012	2 246 032.70	79 293.28	2 325 325.98
Intégration de résultats	0	- 200 000.00	- 200 000.00
Résultat cumulé au 31/12/2012	1 053 404.02	- 293 022.68	760 381.35
RAR 2012	- 2 124 000.00	0	2 124 000.00
Cumul global 2012	- 1 070 595.97	- 293 022.68	- 1 363 618.65

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Communauté de communes de l'Oisans

SIRET : 243 800 745 00107

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2011	4 151 263.23	1 342 193.48	5 493 456.71
Part affecté à l'investissement 2012 (compte 1068)	- 2 989 628.68	- 177 315.96	- 3 166 944.64
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 161 634.56	1 164 877.52	2 326 512.08
Résultat de l'exercice 2012	1 722 230.32	108 285.08	1 830 515.40
Cumul global 2012	2 883 864.87	1 273 162.60	4 157 027.47

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement, y compris les restes à réaliser reportés : **1 363 618.65 €**, dont **293 022.68 € pour la partie 2 Alpes et 1 070 595.97 € de la partie Oisans**
- **DECIDE** d'inscrire à la section de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté : **2 793 408.82 €** dont **1 813 268.90 € de la partie Oisans et 980 139.92 € de la partie 2 Alpes**
- **DECIDE** d'inscrire à la section d'investissement – article 001 – excédent antérieur reporté **760 381.35 €** pour la partie Oisans.

Soit un résultat positif de 1 053 404.02 € pour la partie Oisans et un résultat négatif de - 293 022.68 € pour la partie 2 Alpes.

Ainsi, l'inscription au budget global faisant apparaître un résultat global positif de 760 381.35 €, la partie 2 Alpes s'engage à reverser la somme de 293 022.68 € à la partie Oisans pour le bon équilibre des comptes entre les sections Oisans/2 Alpes de la communauté de communes.

6. Finances : Affectation du résultat budget abattoirs

Sur proposition de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2012

CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2012 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	TOTAL
Résultat de clôture 2011	-31 327.08
Résultat de l'exercice 2012	+ 8 231.81
Résultat cumulé au 31/12/2012	- 23 095.27
RAR 2012	0
Cumul global	- 23 095.27

SECTION D'EXPLOITATION :

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

6

TOTAL	
Résultat de clôture 2011	32 984.77
Part affectée à l'investissement 2012 (1068)	- 31 327.08
Net disponible au titre de l'excédent reporté	+ 1 657.69
Résultat de l'exercice 2012	35 590.50
Résultat définitif au 31/12/2012	37 248.19

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DECIDE d'affecter au compte 1068 : **23 095.27 €** pour couvrir le déficit d'investissement.

DECIDE d'inscrire **23 095.27 €** à la section d'investissement – article 001- déficit antérieur reporté

DECIDE d'inscrire **14 152.92 €** à la section d'exploitation – article 002 – excédent antérieur reporté.

7. Finances : Vote des taux de fiscalité (TH, TFB, TFNB, TCFE et TCFEZ)

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'envoi par les services de la trésorerie générale de Grenoble de l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et allocations compensatrices complété des données 2013 concernant la communauté de communes de l'Oisans.

En application des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la communauté de communes de l'Oisans doit procéder au vote du budget.

Monsieur le Président indique que selon les bases prévisionnelles transmises et conformément aux travaux du bureau lors de ces séances budgétaires, les taux de fiscalité proposés sont :

	Habitation	Foncier Bâti	Foncier non Bâti	Taux relais Contribution Foncière Entreprises	Taux relais Contribution Foncière Entreprises de Zone (Mont de Lans et Venosc)
TAUX	1.16 %	12.50 %	0.010 %	0.000 %	31.73 %

Vu l'avis des membres du bureau en date du 21 février 2013,

Vu l'article 1640 B du code général des impôts

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :

DECIDE, à l'unanimité, DE VOTER les taux de taxe proposés.

8. Finances : Budget principal - Budget Primitif 2013

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée communautaire du projet de budget primitif 2013 du budget de la communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 676 501,21 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 341 107,15 €
TOTAL DES DEPENSES	26 017 608,36 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 676 501,21 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 341 107,15 €
TOTAL DES RECETTES	26 017 608,36 €

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses et recettes des différentes sections et des différents services de la communauté de communes :

Section de Fonctionnement

DÉPENSES				RECETTES					
		2 ALPES	OISANS			2 ALPES	OISANS		
Chap/ Art	Désignation	Prévisions 2013	Prévisions 2013	TOTAL	Chap/A rt	Désignation	Prévisions 2013	Prévisions 2013	TOTAL
				0,00 €	002	Excédent de fonctionnement	980 139,92 €	1 813 268,90 €	2 793 408,82 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<i>224 801,21 €</i>	<i>1 325 700,47 €</i>	1 550 501,68 €					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 376 950,00 €	5 632 437,00 €	7 009 387,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	13 000,00 €	25 000,00 €	38 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 912 400,00 €	2 817 535,00 €	4 729 935,00 €	70	PRODUIT DE SERVICES	286 000,00 €	1 108 500,00 €	1 394 500,00 €
014	Atténuations de produits	205 000,00 €	0,00 €	205 000,00 €					
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	67 676,11 €	761 307,01 €	828 983,12 €	73	IMPOTS ET TAXES	4 300 000,00 €	8 900 000,00 €	13 200 000,00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 094 600,00 €	1 255 100,00 €	4 349 700,00 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 650 000,00 €	697 300,00 €	2 347 300,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	82 000,00 €	545 110,00 €	627 110,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	254 360,00 €	269 360,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	460 712,60 €	579 777,75 €	1 040 490,35 €	42	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	103 538,33 €	103 538,33 €
				0,00 €	77	Produits exceptionnels	180 000,00 €	15 000,00 €	195 000,00 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		7 424 139,92 €	12 916 967,23 €	20 341 107,15 €	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		7 424 139,92 €	12 916 967,23 €	20 341 107,15 €

Section d'investissement

DÉPENSES		2 ALPES	OISANS	TOTAL	RECETTES		2 ALPES	OISANS	TOTAL
Chap/ Art	Désignation	Prévisions 2013	Prévisions 2013		Chap/A rt	Désignation	Prévisions 2013	Prévisions 2013	
001	Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	- €	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		760 381,35 €	760 381,35 €
204	Subventions d'équipement versées	134 000,00 €	134 000,00 €	268 000,00 €	O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	224 801,21 €	1 325 700,47 €	1 550 501,68 €
O40	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	103 538,33 €	103 538,33 €	1068	Excédents de fonctionnement	293 022,68 €	1 070 595,97 €	1 363 618,65 €
16	Remboursement d'emprunts	54 000,00 €	1 116 668,88 €	1 170 668,88 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	946 600,00 €	946 600,00 €
20	Immos incorporelles	10 000,00 €	306 300,00 €	316 300,00 €					- €
21	Immos corporelles	20 000,00 €	1 331 494,00 €	1 351 494,00 €	16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	133 916,41 €	133 916,41 €
23	immos en cours	370 000,00 €	2 096 500,00 €	2 466 500,00 €	10	DOTATIONS FONDS DIVERS (fctva)	2 500,00 €	90 000,00 €	92 500,00 €
	RAR 2012 (chap 204, 21 et 23) pour info	0,00 €	2 124 000,00 €	2 124 000,00 €	O40	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	67 676,11 €	761 307,01 €	828 983,12 €
									- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		588 000,00 €	5 088 501,21 €	5 676 501,21 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		588 000,00 €	5 088 501,21 €	5 676 501,21 €

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT 20 341 107,15 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 5 676 501,21 €
26 017 608,36 €

Rappel de l'affectation du résultat 2012 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2011	- 1 192 628.67	- 172 315.96	- 1 364 944.63
Résultat de l'exercice 2012	2 246 032.70	79 293.28	2 325 325.98
Intégration de résultats	0	- 200 000.00	- 200 000.00
Résultat cumulé au 31/12/2012	1 053 404.02	- 293 022.68	760 381.35

Communauté de communes de l'Oisans

SIRET : 243 800 745 00107

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES

Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans

Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Vu le travail réalisé par les commissions thématiques de la communauté de communes

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 21/02/2013

Vu l'avis favorable de la commission des 2 Alpes réunie le 18/02/2013

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à la majorité,

4 abstentions : Monsieur André SALVETTI, commune du Bourg d'Oisans
 Monsieur Jean-Louis ARTHAUD, commune du Bourg d'Oisans
 Monsieur Serge GRAVIER, commune de Mont de Lans
 Monsieur Guy BOUDINET, commune de Livet et Gavet

Le conseil communautaire,

ADOpte le Budget Primitif 2013 et ses annexes tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme de **5 676 501,21€** pour la section d'investissement et à **20 341 107,15 €** pour la section de fonctionnement.

Remarques :

Autour du vote du BP 2013, différentes interrogations relatives à la prise en compte du Fond de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) par les critères réglementaires nationaux. Le Maire du Bourg d'Oisans indique à l'assemblée que les critères de répartition basés sur le potentiel fiscal des collectivités lui semblent inadaptés à notre territoire. Il proposerait de prendre une nouvelle clé de répartition locale tenant mieux compte des spécificités de nos collectivités.

Le Président indique que des analyses ont été faites par les services communautaires comparativement avec la clé historique du relais du père Gaspard en place au SIVOM de l'Oisans. Il s'avère que les résultats sont sensiblement équivalents. Par ailleurs, les gains communaux annuels induits par la mise en place de la communauté de communes de l'Oisans montrent qu'ils compensent les contributions annuelles du FPIC.

9. Finances : Budget Abattoirs - Budget Primitif 2013

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif 2013 du budget annexe « Abattoirs » de la communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	91 975.27 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	86 182.92 €
TOTAL DES DEPENSES	178 158.19 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	91 975.27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	86 182.92 €
TOTAL DES RECETTES	178 158.19 €

CREDITS VOTES EN INVESTISSEMENT:

DEPENSES	
Restes à réaliser (2313 : 0.00 €)	
139 – Subv. d’invest. Transférables	5 280.00 €
16 – Remboursement d’emprunts	31 600.00 €
21 – Immobilisations corporelles	27 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	5 000.00 €
001 – Déficit d’investissement reporté	23 095.27 €
TOTAL	91 975.27 €

RECETTES	
13 – Subventions	6 290.00 €
1068 – Couverture déficit	23 095.27 €
28 – Dotations amortissements	22 210.00 €
021 – Virement de la section d’exploitation	40 380.00 €
TOTAL	91 975.27 €

CREDITS VOTES EN EXPLOITATION

DEPENSES	
011 – Charges à caractère général	19 092.92 €
66 – Charges financières	4 500.00 €
68 – Dotations aux amortissements	22 210.00 €
023 Virement à la section d’investissement	40 380.00 €
TOTAL	86 182.92 €

RECETTES	
70 – Taxe d’usage	700.00 €
74 – Dotations et participations	66 000.00 €
75 – Redevance fermier	50.00 €
777 – Quote part subv. Transf.	5 280.00 €
002 – Excédent antérieur reporté	14 152.92 €
TOTAL	86 182.92 €

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2013 (abattoirs) et ses annexes tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme de **91 975.27 €** pour la section d'investissement et à **86 182.92 €** pour la section d'exploitation.

10. Finances : Attribution des subventions 2013

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour 2013, les subventions suivantes aux associations :

Service L : SOCIAL	Demandes 2013	Vote assemblée
Relais Gaspard - UMIJ	13 900,00 €	13 900,00 €
	46 900,00 €	13 900,00 €

Service N : SANTE		
ADMR Haut Oisans	25 000,00 €	25 000,00 €
ADMR - AMMR Bg Oisans	35 000,00 €	35 000,00 €
ADMR - Aide à domicile	6 000,00 €	6 000,00 €
ADMR - Service Infirmières (CSI - BO)	60 000,00 €	60 000,00 €
ADMR – SSAD Haut-Oisans	3 500, 00 €	3 500.00 €
Abel Maurice - Création Salle Snoezelen	9 500,00 €	9 500,00 €
	139 000,00 €	139 000,00 €

Service O : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
AL PAGES	2 000,00 €	2 000,00 €
Maison des alpages de Besse	15 000,00 €	15 000,00 €
Ski nordique Grandes Rousses Oisans	6 500,00 €	6 500,00 €
CAF Oisans	6 500,00 €	3 500,00 €
Canoë Kayak Oisans	600,00 €	500,00 €
Polyfemna	800,00 €	800,00 €
GADJO MEIDJO	1 000,00 €	800,00 €

Motocross de l'Oisans	5 000,00 €	2 000,00 €
Association communes forestières de l'Isère	6 000,00 €	6 000,00 €
	48 400,00 €	37 100,00 €

Service P : PATRIMOINE TOURISME	Demandes 2013	Vote assemblée
ASSCO Trail de l'Oisans	5 000,00 €	5 000,00 €
Défi des 3 Villards	12 000,00 €	12 000,00 €
Association Festival des Rando musicales du Ferrand	16 000,00 €	16 000,00 €
Richesses culturelles de l'Oisans	3 000,00 €	3 000,00 €
Centre de géologie	15 000,00 €	6 000,00 €
Coutumes et traditions	3 000,00 €	3 000,00 €
Regard sur le monde	150,00 €	150,00 €
Hydrélec	2 500,00 €	2 500,00 €
La Gaspard'in ² - OT St Christophe	800,00 €	800,00 €
	58 450,00 €	48 450,00 €

Service Q : AFFAIRES GENERALES		
Isère Sud Initiatives	0,00 €	6 000,00 €
	0,00 €	6 000,00 €

TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS	292 750,00 €	244 450,00 €
--------------------------------------	---------------------	---------------------

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENT PUBLICS	Demandes 2013	Vote assemblée
Oisans Tourisme	425 000,00 €	425 000,00 €
CIAS	100 000,00 €	100 000,00 €
Abattoirs	66 000,00 €	66 000,00 €
Collège gymnase	160 000,00 €	160 000,00 €
	751 000,00 €	751 000,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013, chapitre 65.

Remarques :

L'ensemble des élus communautaires salue la mise en place et le travail d'une commission spécifique d'analyse des demandes de subventions.

Par ailleurs, le conseil communautaire proteste sur le mode de fonctionnement et le financement actuel du CDDRA Alpes Sud Isère. Le Président informe l'assemblée qu'il adressera un courrier au CDDRA pour manifester de ces mécontentements.

11. Finances : Attribution de subventions d'équipement 2013

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par ailleurs, il ajoute que le montant total des subventions d'équipements ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de cette subvention.

Vu l'analyse de la commission en date du 4 mars 2013 sur les subventions d'équipements aux petites communes :

Subventions d'équipements – Investissement – Aide aux petites communes **(Maîtrise d'ouvrage communale)**

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
Besse en Oisans	Mise en place de compteurs d'eau individuels	38 000,00		38 000,00	19 000,00	19 000,00
Villard Reymond	Pose de conduite calorifugée d'eau potable sur le pont du Villaret (2ème tranche)	40 512,00		40 512,00	20 256,00	20 256,00
Livet et Gavet	Création d'une photothèque au musée de la Romanche	9 669,00	4 200,00	5 469,00	3 869,00	1 600,00
Mizoën	Mise en conformité des installations photovoltaïques des refuges des Clots et de Chaton	12 580,00		12 580,00	6 580,00	6 000,00

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets présentés par la commune de Besse en Oisans, de Villard Reymond, de de Livet et Gavet et de Mizoën

FIXE les subventions d'équipements complémentaires de l'année 2013 selon le tableau ci dessus

AUTORISE le Président à verser à la commune de Besse en Oisans, de Villard Reymond, de Livet et Gavet et de Mizoën des subventions d'équipement afin de réaliser ou financer les opérations indiquées ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 – section d'investissement, chapitre 20 et rappelle que l'enveloppe globale 2013 est fixée à 60 000 €.

12. Finances : Convention financière entre la communauté de communes et l'EHPAD

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'une demande de subvention a été formulée par l'établissement Abel Maurice de Bourg d'Oisans pour la création d'une salle Snoezelen. Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes de l'Oisans est de 9 500 €.

Il précise que, s'agissant d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), il est nécessaire de conclure une convention entre l'organisme subventionnant et le bénéficiaire.

A cet effet, Monsieur le Président donne lecture de la convention régissant les relations financières entre la communauté de communes de l'Oisans et l'établissement Abel Maurice.

Oui cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions régissant les relations financières entre la communauté de communes de l'Oisans et l'établissement Abel Maurice.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

13. Finances : durée amortissement comptes 202, 2031,2032

Le Président rappelle à l'assemblée les règles de la comptabilité publique (M14) qui impose à la collectivité d'amortir comptablement ses biens.

Conformément aux dispositions règlementaires, dès lors que sa population est supérieure à 3500 habitants, la communauté de communes de l'Oisans doit procéder obligatoirement à l'amortissement :

De ses biens meubles ;

Des biens immeubles productifs de revenus ;

Des immobilisations incorporelles autres que les frais d'études ou d'annonces préalables à des opérations de travaux

Deux délibérations en date du 21 mars 2010 et du 21 avril 2011 avaient fixé la durée d'amortissement à retenir selon chaque catégorie de biens mais avec le développement de compétences et de nouveaux services, il est nécessaire de compléter et notamment de fixer la cadence d'amortissement des immobilisations de la Communauté de Communes de l'Oisans.

- Frais d'études, élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme (compte 202) : 8 ans
- Frais d'études non suivies de réalisations (compte 2031) : amortis obligatoirement sur une durée maximale de 5 ans.
- Frais de recherche et de développement non suivies de réalisations (compte 2032) : amortis obligatoirement sur une durée maximale de 5 ans.

Oui cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L2321-3 et R2321-1 ;

Vu la norme comptable M14,

Vu la commission des finances du 21/02/2013

Vu les délibérations du 21/03/2010 et du 21/04/2011

Le conseil communautaire,

DECIDE de fixer les cadences d'amortissement comme suit :

- Frais d'études, élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme (compte 202) : 8 ans
- Frais d'études non suivies de réalisations (compte 2031) : 5 ans.
- Frais de recherche et de développement non suivies de réalisations (compte 2032) : 5 ans.

14. Finances : Tarifs utilisation tracto pelle 2013

Comme chaque année, Monsieur le Président indique à l'assemblée communautaire qu'il est nécessaire de fixer le tarif horaire 2013 concernant l'utilisation de la chargeuse pelleuse KOMAT'SU par les communes. Il rappelle le coût horaire 2012 de 20 € comprenant le matériel uniquement

A cet effet, il propose un tarif horaire de 20 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition du Président

DECIDE de fixer le prix de l'heure de l'utilisation de la chargeuse pelleuse pour les communes adhérentes à la communauté de communes de l'Oisans à 20 € pour l'année 2013.

Remarques :

La réflexion sur l'acquisition d'un camion nacelle intercommunal est également évoquée. Les services instruiront cette demande pour un recensement des besoins et une analyse financière et technique associée.

15. Finances : Répartition de frais de fonctionnement CCO/SACO 2013

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 05 décembre 2012 du SACO qui fixe les modalités de remboursement des frais généraux engagés par la communauté de communes par le SACO, à compter de 2013.

Afin de remettre à jour les dépenses engagées par la communauté de communes, il est proposé d'arrêter la participation du SACO auprès de la communauté de communes de l'Oisans selon la décomposition suivante :

Détail du coût annuel des charges SACO à la CCO :

Agents (fonctionnement actuel hors DGS et contrat de rivière)	56 400.00 €
Frais de papier/ télécom	20 000.00 €
Formation	1 000.00 €
Déplacement	1 000.00 €
Informatique / bureau / mobilier	3 000.00 €
TOTAL	81 500.00 €

Ainsi, compte tenu de l'organisation effective de la communauté de communes de l'Oisans et du SACO, il est proposé :

- d'arrêter la participation du SACO à la communauté de communes de l'Oisans à 81 500 € /an selon le détail ci-dessus indiqué, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Ouï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle répartition des frais généraux de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Oisans et du SACO, tels que définis ci-dessus.

16. Finances : Protocole transactionnel UIOM CCO/RONAVAL – Machefers – Avenant au marché

Préambule :

La communauté de communes de l'Oisans a confié à l'exploitant, la société RONAVAL, dans le cadre d'un contrat, l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Livet-Gavet pour une période allant du 26 mai 2009 au 25 mai 2017.

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des mâchefers et notamment l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 ;

Il est nécessaire d'actualiser le marché en cours par un protocole transactionnel du 01/07/2012 au 30/03/2013. Le président précise que ces modifications réglementaires relatives à l'analyse en semi-

continu des dioxines et furanes et pour la gestion des mâchefers, n'étaient pas initialement prévues au Marché.

Ce protocole transactionnel provisoire du 01/07/2012 au 30/03/2013 définit les nouvelles modalités techniques et financières de gestion des mâchefers produits par l'UIOM de Livet-Gavet et pour l'exploitation du préleveur en semi continu.

A cet effet, il donne lecture du protocole transactionnel ; prévoyant le paiement d'une indemnité de 116 571.33 € répartie pour 4 273.48 € sur l'autosurveillance, 5 576.15 € pour les analyses sur machefers et 106 721.70 € pour les évacuations de machefers.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le protocole transactionnel du 01/07/2012 au 30/03/2013, intervenu entre la CCO et l'entreprise RONAVAL, relatif à l'analyse en semi-continu des dioxines et furanes et pour la gestion des mâchefers

INDIQUE que la somme est prévue au BP 2013, chapitre 011, compte 611

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel du 01/07/2012 au 30/03/2013 tel que déposé sur la table des délibérés et annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

16 BIS : Avenant au contrat d'exploitation

Point reporté

17. Finances : Abattoir : Demande de subvention PNE

Le Président rappelle que l'Abattoir de Bourg d'Oisans est le dernier outil agricole collectif de l'Oisans.

Aujourd'hui l'abattoir est géré par une délégation de service public (DSP) de la Communauté de Communes de l'Oisans à la SARL Abattoir de l'Oisans.

La CCO est ainsi propriétaire de l'outil, incluant l'ensemble du matériel nécessaire à son exploitation. Depuis Janvier 2011, l'Abattoir dispose d'un agrément CE pour l'abattage et la découpe des viandes.

La SARL regroupe une cinquantaine de sociétaires et utilisateurs assidus ou occasionnels de l'outil. Neuf cogérants de la SARL assurent le travail de tuerie, de maintenance de l'outil et la comptabilité.

Aujourd'hui, la viande découpée à l'abattoir est conditionnée en sacs plastiques dans des caisses que les éleveurs viennent récupérer. Leurs clients achètent la viande en sacs et doivent réaliser leurs sachets de congélation dès la réception de la viande.

Le Président indique que la commercialisation de viande en sachets mis sous-vide est une évolution logique pour l'abattoir de Bourg d'Oisans.

Ce mode de conditionnement se développe aujourd'hui dans tous les abattoirs et est recherché par les clients. Il est essentiel que l'abattoir s'adapte à la concurrence et puisse fournir cette prestation pour rester dans le champ du marché.

Cela permettra aux producteurs de répondre à la demande de leurs clients, voire d'en toucher de nouveaux, et éventuellement de maintenir ou développer d'autres débouchés (magasins de producteurs, etc.).

De plus, ce mode de conditionnement a de nombreux atouts sanitaires et techniques : il permet de prolonger la durée de conservation de la viande, il rend les échanges entre le producteur et le consommateur plus 'propres', il limite et facilite les manipulations de la viande (pas de ré-ensachage, congélation sans manipulation, etc.).

Le projet comporte 3 volets :

1 – Mise en place d'une chaîne de conditionnement sous-vide qui comporte :

- Machine de conditionnement sous-vide
- Peseuse étiqueteuse pour assurer la traçabilité des produits
- Matériel complémentaire : *tables inox, plateau en polypropylène (remplacement de l'existant usé pour raison sanitaire), étagère PVC à tiroir pour le rangement des sacs.*

2 – La mise à jour du dossier d'agrément CE pour intégrer cette nouvelle chaîne dans les locaux de l'abattoir

Dans un second temps, il s'agira donc d'accompagner les utilisateurs au niveau sanitaire :

- Etude pour la mise à jour du dossier d'agrément CE
- Formation des utilisateurs aux règles d'hygiène spécifiques à cette technique

3 - Communication auprès des clients et clients potentiels de l'abattoir

En dernier lieu, il conviendra de communiquer sur la mise en place de ce nouvel outil car de nouveaux agriculteurs du territoire pourraient être intéressés. Cette communication passera par la réalisation et la diffusion de tracts.

Monsieur le Président propose et présente au conseil communautaire un plan de financement d'un montant prévisionnel de 18 409.11 €, pour le projet « Conditionnement sous-vide » pour l'année 2013 dont le détail figure ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL	
OBJET	
Investissement matériel	14 725.11 €
Machine et conditionnement sous-vide	6 000.00 €
Peseuse étiqueteuse	6 126.00 €
Matériel complémentaire	2 599.11 €
Accompagnement des utilisateurs	2 684.00 €
Mise à jour du dossier d'agrément CE	
Formation des utilisateurs	
Communication	1 000.00 €
Outils de communication (plaquettes, tracts)	
TOTAL DES DEPENSES	18 409.11 €

Il indique le planning prévisionnel de réalisation du projet :

Mars-Avril 2013 : Etude pour la mise à jour du dossier d'agrément CE et lien avec la DDPP

Eté 2013 : Investissement matériel

Aout-Septembre 2013 : Formation des utilisateurs aux règles d'hygiène spécifiques au conditionnement sous-vide

Septembre-octobre 2013 : Début de l'utilisation du matériel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et plan de financement pour un montant de 18 409.11 €,

SOLLICITE l'attribution de subventions au Conseil Régional Rhône-Alpes (CDDRA - PSADER), au Conseil Général de l'Isère, ainsi qu'au Parc National des Ecrins, dans le cadre de sa fiche-action 3.5.4 : Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire.

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

18. Finances : Demande générale de subvention 2013 à tous les organismes

Suite aux travaux réalisés par les différentes commissions thématiques de la communauté de communes de l'Oisans, différents projets d'investissements ont été arrêtés lors du vote du budget 2013. Ainsi, une demande de subvention auprès des administrations ou établissements concernés est nécessaire.

	Investissements 2013	Montant du projet	Taux Subvention
Commission 2 : Travaux et services techniques à la population	Aire de repos – Aménagement de sanitaires	160 000 €	50 % CGI
	Aire de repos – Gavet - RIS	50 000 €	20 % CGI
	Commission 4 : Aménagement du territoire, Patrimoine	Implantation d'une plateforme web – SIG en Oisans	20 000 €
	Aménagement voie escalade en Oisans	30 000 €	50 % CGI

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de poursuivre les actions menées sur les différentes commissions thématiques de la communauté de communes de l'Oisans

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces opérations à réaliser en 2013 sur les différentes commissions thématiques.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations les dossiers de demande de subventions pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ces projets et demande l'autorisation de démarrage des travaux par anticipation.

19. Finances : Présentation des marchés inférieurs à 70 000 € passés en 2012

Acheteur	Nature	Tranche	Objet	Date	Titulaire	CP	Ville	Montant Min	Montant max	Total Tranche	Total Nature
1 - CC de l'Oisans - BO	Travaux	MARCHES INFÉRIEUR A 20 000 €	Maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation de la déchèterie de Livet-Gavet	27/02/2012	CM Aménagement	38114	ALLEMONT		11 500,00 €		
1 - CC de l'Oisans - BO	Travaux	MARCHES INFÉRIEUR A 20 000 €								11 500,00 €	
1 - CC de l'Oisans - BO	Travaux	MARCHES COMPRIS ENTRE 20 000 € ET 89 999 €	Aménagement de la déchèterie de CHAMPET - Construction d'un local gardien	08/10/2013	STGM	5320	LA GRAVE		42 462,00 €		
1 - CC de l'Oisans - BO	Travaux	MARCHES COMPRIS ENTRE 20 000 € ET 89 999 €								42 462,00 €	
1 - CC de l'Oisans - BO	TOTAL MARCHES TRAVAUX INFÉRIEUR A 70 000,00 €									53 962,00 €	

20. Affaires générales : Répartition des sièges

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-6-1 du CGCT voté le 31 décembre 2012 fixe une nouvelle composition du conseil communautaire à partir des prochaines élections du bloc communal de 2014. Ainsi notre fonctionnement actuel ne pourra pas continuer à s'appliquer, les sièges devant être répartis en prenant mieux en considération la population des communes.

Cependant, la loi permet différentes dérogations nécessitant un accord entre communes et intercommunalité. Les délais contraints pour une éventuelle décision dérogatoire ont été prolongés par le parlement français et ainsi reportés du 30 juin au 31 août 2013. De fait, notre conseil communautaire devra, avant le 31 mai 2013, avoir formulé son avis et l'avoir notifié aux communes membres.

En effet, si cet accord local doit être défini avant le 31 août prochain pour être valide, les communes doivent disposer d'un délai de trois mois pour se prononcer sur celui-ci avec les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population.

Suite à cette présentation (tableau présentant la répartition prévue par les critères initiaux et une simulation dérogatoire), un large débat s'instaure au sein de conseil communautaire.

Plusieurs propositions sont formulées par les communes de St CHRISTOPHE, BESSE et VENOSC. La Commune du Bourg d'Oisans indique qu'il est effectivement nécessaire d'avoir un nombre de siège important compte tenu de la population présente sur le chef-lieu de canton. Beaucoup s'expriment en faveur d'une base de deux délégués par communes et des délégués supplémentaires en fonction de critères de population, dans la limite des 48 sièges ; ce qui permettrait de conserver l'esprit qui a prévalu lors de la création en 2010 de la communauté de communes de l'Oisans.

Afin de finaliser le futur fonctionnement du conseil communautaire de l'Oisans, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

21. SCOT : Autorisation du président à signer le marché sur les études sectorielles

Vu la délibération du 20 décembre 2012 autorisant le lancement des études sectorielles au SCOT de l'Oisans,

Monsieur le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée concernant les études sectorielles au SCOT de la communauté de communes de l'Oisans. Ce marché comprend 4 lots :

Lot 1 : Etude économique intégrant le Document d'aménagement commercial (DAC)

Lot 2 : Diagnostic agricole

Lot 3 : Études urbaine et paysagère

Lot 4 : Etat initial de l'environnement

Ces études sont lancées dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du SCOT de l'Oisans et viennent compléter les deux études déjà lancées sur la mobilité et le tourisme. Ces études font suite à la délibération sur les objectifs poursuivis fixés lors du conseil communautaire du 20 décembre 2012 et ont pour objectifs de vérifier qu'ils sont réalisables et viables. Les conclusions de cette étude permettront à terme d'ajuster le projet de territoire et de fixer les règles communes pour l'aménagement du territoire.

La date d'envoi de l'avis d'appel d'offres était le 7 janvier 2013 (mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée) avec remise des offres fixée au 13 février 2013 à 12h00.

17 offres sont parvenues dans les délais et 1 hors délai, réparties comme suit :

- Lot 1 : 4 offres,
- Lot 2 : 4 offres,
- Lot 3 : 2 offres,
- Lot 4: 7 offres.

Elles ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur, et analysées par les services de la communauté de communes de l'Oisans.

Suite à cette analyse, Monsieur le Président, après le travail d'une commission d'analyse des offres composée des vice-présidents et des délégués en charge du SCOT, propose de retenir :

Lot 1 : L'entreprise AID Observatoire SARL COMMERCITE domiciliée à 3 avenue Condorcet, 69 100 VILLEURBANNE, pour le lot 1 pour un montant de 30 000 euros HT sur la tranche ferme et 3 000 euros HT sur la tranche conditionnelle soit 35 880.00 euros TTC sur la tranche ferme et 3 588 euros TTC sur la tranche conditionnelle.

Lot 2 : La Chambre d'agriculture domiciliée à 40 avenue Marcellin Berthelot, 38 100 GRENOBLE, pour le lot 2 pour un montant total de 15 412.50 euros HT soit 18 433.25 euros TTC.

Lot 3 : L'entreprise Archimélé EURL domiciliée à 19 rue René Thomas, 38000 GRENOBLE, pour le lot 3 pour un montant total de 49 350 euros HT soit 59 022.60 euros TTC.

Lot 4 : L'entreprise Agence VISU SARL domiciliée à 137 chemin de Triviers 73 190 Challes les eaux, pour le lot 4 pour un montant total de 48 625 euros HT soit 58 155.5 euros TTC.

Où cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer le marché pour le lot 1 avec L'entreprise AID Observatoire SARL COMMERCITE domiciliée à 3 avenue Condorcet, 69 100 VILLEURBANNE, pour le lot 1 pour un montant de 30 000 euros HT sur la tranche ferme et 3 000 euros HT sur la tranche conditionnelle soit 35 880.00 euros TTC sur la tranche ferme et 3 588 euros TTC sur la tranche conditionnelle.

DECIDE de passer le marché pour le lot 2 avec la Chambre d'agriculture domiciliée à 40 avenue Marcellin Berthelot, 38 100 GRENOBLE, pour le lot 2 pour un montant total de 15 412.50 euros HT soit 18 433.25 euros TTC.

DECIDE de passer le marché pour le lot 3 avec l'entreprise Archimélé EURL domiciliée à 19 rue René Thomas, 38000 GRENOBLE, pour le lot 3 pour un montant total de 49 350 euros HT soit 59 022.60 euros TTC.

DECIDE de passer le marché pour le lot 4 avec l'entreprise Agence VISU SARL domiciliée à 137 chemin de Triviers 73 190 Challes les eaux, pour le lot 4 pour un montant total de 48 625 euros HT soit 58 155.5 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2013 de la communauté de communes de l'Oisans.

22. Déchets : Vente de composteurs et lombricomposteurs individuels

Monsieur le Président rappelle l'action de la communauté de communes en faveur du compostage individuel. A ce titre, la commission déchets du 23 octobre 2012 a validé la vente de composteurs à tarifs préférentiels. Cette vente sera limitée à 500 composteurs.

A ce titre la communauté de communes a lancé une consultation pour l'achat des composteurs et lombricomposteurs.

La Communauté de communes Oisans souhaite pouvoir vendre ces composteurs neufs aux tarifs ci-dessous :

- Composteurs bois (400 litres) au prix de 40 Euros HT
- Composteurs plastiques (400 litres) au prix de 20 Euros HT
- Lombricomposteurs au prix de 75 Euros HT

La communauté de communes de l'Oisans, prendra en charge la différence entre le prix d'achat et le prix de revente. La participation de la communauté de communes sera fonction des résultats de l'appel d'offre.

Conformément aux choix validés par la commission déchets du 23 octobre 2012, les particuliers ayant réservé leur composteur viendront le retirer dans leur commune contre un chèque de règlement à l'ordre du Trésor Publics. Ce dernier sera retourné à la communauté de communes qui se chargera d'éditer le titre de recette.

Le chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC devra être accompagné des références de la commande.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération « 500 composteurs »

APPROUVE les tarifs tels que définis ci dessus

AUTORISE Monsieur le Président à vendre des composteurs et lombricomposteurs aux particuliers.

AUTORISE Monsieur le Président à signé tous documents se référant à cette opération.

PRECISE que la recette correspondante est prévue au budget de la communauté de communes de l'Oisans pour l'année 2013.

23. Déchets : Usine d'incinération – Suivi environnemental 2012 – Présentation

La communauté de Communes de l'Oisans à Mise en place un programme annuel de surveillance de l'impact de l'UIOM sur l'environnement portant sur les dioxines et furanes et les métaux.

Suite à un appel d'offre, c'est le bureau d'étude G Environnement qui a été mandaté pour réaliser les mesures pour 2012.

Monsieur le Président présente le rapport de la campagne de mesure de 2012 et sa synthèse tels que déposés sur la table des délibérés.

Oui cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la campagne de mesure de l'impact des retombées atmosphériques de l'UIOM de Livet.

APPROUVE les résultats de cette étude

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y référant.

24. PCET : Point Info Energie - convention AGEDEN 2013-2014

Le président rappelle à l'assemblée communautaire la délibération en date du 2 décembre 2010 concernant la création d'un Espace Info Energie à la Maison des Services Publics de Bourg d'Oisans et en partenariat avec l'AGEDEN.

Afin de poursuivre l'animation réalisé par l'AGEDEN dans la cadre du Plan Climat de la communauté de communes de l'Oisans il convient de signer une nouvelle convention avec l'AGEDEN du 1^{er} avril 2013 à 31 décembre 2014.

Cette convention porte sur l'animation et l'accompagnement des habitants et des communes de l'Oisans dans leurs projets de rénovation et d'économies d'énergie.

Le Président propose de reconduire cette convention pour un montant total de 34 440 €HT sur 2 ans, du 01/04/2013 au 31/12/2014 réparti prévisionnellement : 16 800 € en 2013 et 17 640 € en 2014.

Le Président rappelle que cette convention est soutenue à hauteur de 70% par l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectifs Energie Climat pour les dépenses 2013.

Pour cette convention l'AGEDEN réalisera entre autre:

- des supports de communication
- des permanences « info Energie à raison d'une demi journée par trimestre au relais des services publics
- Des animations sur les marchés
- Des soirées, visite et ateliers thématiques
- Des rencontres à l'attention des communes
- La création d'un réseau d'acteur immobilier
- Un soutien AMO à la CCO pour la réalisation de l'étude ENR
- Accompagnement du dispositif « subvention aide à la rénovation thermique »

Oui cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'AGEDEN

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place d'un partenariat avec l'AGEDEN

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite aux budgets 2013 et 2014 de la communauté de communes de l'Oisans.

25. PCET : thèse étude lacs – Financement Etude avec DAL

Le président rappelle à l'assemblée communautaire le Plan Énergie Climat de la communauté de communes de l'Oisans.

Ce plan prévoit la création d'un observatoire Climatique permettant de recenser et de mettre à disposition les données du climat de l'Oisans déjà très étudié.

Dans ce cadre, le laboratoire Environnement, DYnamiques et TERRitoire de la Montagne (EDYTEM) Université de Savoie en partenariat avec le Parc National des Ecrins et la DAL (Deux Alpes Loisir) souhaite réaliser une thèse sur les lacs de la Muzelle et du Lauvitel.

Intitulé de la thèse : « les territoires de montagnes face aux changements globaux : une étude rétrospective au tour de la station des 2 alpes »

Monsieur le Président présente le descriptif du projet de recherche tels que déposé sur la table des délibérés.

Vu l'intérêt pour la communauté de communes de l'Oisans de recueillir des données afin de construire et d'alimenter l'observatoire climatique du Plan Climat,

Ouï cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la thèse « les territoires de montagnes face aux changements globaux : une étude rétrospective au tour de la station des 2 alpes »

APPROUVE la participation de la communauté de communes de l'Oisans à hauteur de 5 000 €/an pendant 3 ans

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se référant à cette thèse.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite aux budgets 2013 et suivants de la communauté de communes de l'Oisans.

26. Aménagement du territoire : Transfert au Conseil Général de l'Isère d'une autorisation d'implantation d'un relais radio implanté sur la commune d'Oz sur une parcelle propriété de la CCO.

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

28/50

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 -2 chemin château Gagnière - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée communautaire du courrier du Conseil général de l'Isère, service des biens départementaux, en date du 24 janvier 2013, qui informe que tous les biens du Parc de l'Équipement ont été transférés en pleine propriété au département, en application de la loi du 29 octobre 2009, et qui convient de régulariser la situation pour ce relais.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour transférer au Département de l'Isère l'autorisation d'implantation d'un relais radio au lieu-dit « Les Champs et les Granges », sur le terrain communal cadastré section B n°1575.

Cette autorisation est délivrée à titre et sans frais pour la communauté de commune de l'Oisans, qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des installations.

Dans le cas où les aménagements intercommunaux nécessiteraient le déplacement des installations, un préavis d'un an serait donné par la communauté de communes de l'Oisans, sans frais pour celle-ci.

DONNE pouvoir au Président pour traiter ce dossier et signer toutes pièces afférentes.

27. Aménagement du territoire : Autorisation du président à signer le marché pour l'entretien des sentiers PDIPR – Année 2013

Monsieur le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR, conformément au code des marchés publics article 28 en 2012 avec la possibilité de reconduire le marché.

Deux entreprises non pas souhaité reconduire leur marché.

Un nouvel appel d'offres a été lancé pour 6 lots composés comme suit :

Lot 1 : Auris en Oisans, Besse en Oisans, Clavans, Le Freney d'Oisans, Mizoën → 111 km

Lot 2 : Bourg d'Oisans, Le Freney d'Oisans, Mont de Lans, Venosc → 69 km

Lot 3 : Besse en Oisans, Clavans, Mizoën → 79 km

Lot 4 : Le Freney d'Oisans, Mont de Lans, Saint Christophe en Oisans, Venosc → 62 km

Lot 5: Oz en Oisans, Vaujany → 44 km

Lot 6: Allemont, Huez et Oz en Oisans → 53 km

La date d'envoi de l'avis d'appel d'offres était le 20 février 2013 (mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée) avec remise des offres fixée au 20 mars 2013 à 15h00.

5 candidatures sont parvenues dans les délais pour un total de 17 offres sur les différents lots. Elles ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur et analysées par les services de la communauté de communes de l'Oisans.

Suite à cette analyse, Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Oisans propose de retenir :

- Lot 1 : l'entreprise VALLET Laurent, domiciliée à L'Etendart, 38142 Auris en Oisans, pour un montant de 27 788.00 euros HT.

- Lot 2 : l'entreprise VALLET Laurent, domiciliée à L'Etendart, 38142 Auris en Oisans, pour un montant de 14 300.00 euros HT.

- Lot 3 : l'entreprise VALLET Laurent, domiciliée à L'Etendart, 38142 Auris en Oisans, pour un montant de 12 300.00 euros HT.

- Lot 4 : l'entreprise VALLET Laurent, domiciliée à L'Etendart, 38142 Auris en Oisans, pour un montant de 12 900.00 euros HT.

- Lot 5 : l'entreprise Arbre Haie Forêt, domiciliée à 15, rue du Placyre, 38500 Voiron, pour un montant de 8 140.00 euros HT.

- Lot 6 : l'entreprise Arbre Haie Forêt, domiciliée à 15, rue du Placyre, 38500 Voiron, pour un montant de 10 547.00 euros HT.

Monsieur le Président indique que la totalité des 6 lots représentent un cout d'entretien de 85 975.00 € HT, soit 102 826.10 € TTC.

Où cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir :

- Lot 1 : l'entreprise VALLET Laurent, domiciliée à L'Etendart, 38142 Auris en Oisans, pour un montant de 27 788.00 euros HT.

- Lot 2 : l'entreprise VALLET Laurent, domiciliée à L'Etendart, 38142 Auris en Oisans, pour un montant de 14 300.00 euros HT.

- Lot 3 : l'entreprise VALLET Laurent, domiciliée à L'Etendart, 38142 Auris en Oisans, pour un montant de 12 300.00 euros HT.

- Lot 4 : l'entreprise VALLET Laurent, domiciliée à L'Etendart, 38142 Auris en Oisans, pour un montant de 12 900.00 euros HT.

- Lot 5 : l'entreprise Arbre Haie Forêt, domiciliée à 15, rue du Placyre, 38500 Voiron, pour un montant de 8 140.00 euros HT.

- Lot 6 : l'entreprise Arbre Haie Forêt, domiciliée à 15, rue du Placyre, 38500 Voiron, pour un montant de 10 547.00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté de communes de l'Oisans.

28. PDIPR : convention financière CCO/EDF – Aménagement au Verney et Grand Maison

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de régulariser par convention l'implantation d'un itinéraire de promenade (inclus au PDIPR de l'Isère) sur le domaine public et privé hydroélectrique des chutes de Grand'Maison et du Verney.

Cette convention va fixer les conditions d'ouverture au public des parcelles concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Cette convention fixe les activités autorisées sur les propriétés traversées. Les travaux d'aménagement éventuellement nécessaires sont financés par la communauté de communes qui assiste le département dans la mise en place et la régularisation des itinéraires.

Le 30 aout 2010 a eu lieu une visite sur place où a été décidé que les des travaux de sécurisation l'itinéraire seront réalisés par EDF et financés par la communauté de communes de l'Oisans.

A titre indicatif en 2011 le coût estimatif des travaux s'élève à 5000 € HT. Après acceptation par un devis réactualisé, la CCO s'engage à financer les éventuels dépassements liés à des contraintes techniques ou aléas climatiques.

Oui cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière entre la communauté de communes de l'Oisans et EDF dans le cadre de sécurisation de l'itinéraire telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

29. PDIPR : Convention Huez / CCO – Entretien 2013

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention d'intervention entre la communauté de communes de l'Oisans et la commune d'Huez pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR de l'Oisans sur le secteur d'Huez pour l'année 2013 telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'intervention entre la communauté de communes de l'Oisans et la commune d'Huez pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR de l'Oisans sur le secteur d'Huez pour l'année 2013 telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

30. VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement – Avenant 3

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 6 mai 2010 relative à l'attribution d'un marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement avec l'entreprise SCREG.

Il précise que ce marché, pour ce qui concerne la communauté de communes de l'Oisans, a pour but de réaliser les travaux de revêtement sur les voiries d'intérêt communautaire.

Il indique que dans le cadre d'une réorganisation du groupe COLAS, les activités exercées au sein de l'établissement de la société SCREG ont été confiées à la société COLAS Rhône Alpes Auvergne.

Il ajoute que cette opération ne modifie en rien les conditions approuvées au marché initial avec l'entreprise SCREG mais à toutes fins utiles il y a lieu de passer un avenant de transfert.

A cet effet, Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°3, tel que déposé sur la table des délibérés.

Ouï cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 3 au marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement notifié le 27 mai 2010 entre la communauté de communes de l'Oisans et l'entreprise SCREG pour transférer ce marché au profit de la société COLAS Rhône Alpes Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2013.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

31. Petite enfance : Autorisation au président à signer le CEJ et perception PSU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2011 relative à la déclaration d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la crèche / Halte-garderie située sur la commune du Bourg d'Oisans. Acté par l'arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27/01/2012.

Monsieur le Président rappelle que la gestion de la structure, par la communauté de communes de l'Oisans, est effective depuis le 1er janvier 2013, et par conséquent il convient d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère, ainsi que la convention de financement de la Prestation de Service Unique, subvention horaire relative au fonctionnement de la structure venant compléter la participation financière des familles.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration d'Etat.

Le CEJ vise à aider les communes, à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Le CEJ a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce contrat marque le partenariat entre la Communauté de Communes de l'Oisans et la CAF pour une durée de quatre ans dans les domaines de la petite enfance et la jeunesse. De ce fait, la communauté de communes de l'Oisans percevra l'intégralité du CEJ pour l'année 2013.

Toutefois, le CEJ sera constitué d'un volet intercommunal et d'un volet communal en fonction des compétences respectives de chacun.

Ainsi, seules les prestations relatives à l'accueil enfance (MA les Bambins) sont à la charge de la Communauté de Communes de l'Oisans alors que toutes les autres sont prises en compte par la commune de Bourg d'Oisans.

De plus, la convention de la Prestation de Service Unique fixe les engagements réciproques entre la Communauté de communes et la CAF. A titre informatif, la Prestation de Service Unique pour 2012 est de 4.44 €/heure/enfant (soit un montant prévisionnel pour l'année 2013 de 173 673 €).

Afin de percevoir ces différentes prestations de la CAF, il est proposé à l'Assemblée délibérante de signer le « Contrat Enfance/Jeunesse » pour la période 2012-2015.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Isère,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans 2012 à 2015 et toutes les pièces s'y rattachant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la Prestation de Service Unique relative au fonctionnement de la structure.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Oisans.

32. Petite enfance : Tarifs accueil pour les enfants des touristes 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée la demande faite par la trésorerie à la structure multi accueil « Les Bambins de l'Oisans » de prendre une délibération tarifaire concernant l'accueil des enfants vacanciers.

Objectifs :

- Application des tarifs ci-après proposés (appliqués au multi accueil des 2 alpes de la Communauté de Communes de l'Oisans) :

Matin sans repas :	8h30-11h30	17.00 euros
Matin avec repas :	8h30-13h30	20.00 euros
Après-midi :	13h30-17h30	18.00 euros

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

33/50

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 -2 chemin château Gagnière - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

Journée : 8h30-17h30 31.50 euros

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés tels que présentés sur la table des délibérés,

DONNE toute délégation au Président pour l'application de cette décision.

33. Social : Collectif santé Oisans - convention ES38 – 2013

De 2005 à 2008, le Collectif Santé en Oisans s'est préoccupé des questions de santé des saisonniers autour des questions de sexualité.

Puis, à partir de 2009, et avec la Communauté de communes de l'Oisans, il a proposé des journées de dépistages multiples en stations pour rendre accessible divers services de santé (dépistage VIH, dépistage dermato, bilan bucco-dentaire...) aux saisonniers mobiles et aux habitants. Ces journées rencontrent un franc succès (766 consultations réalisées en 2012) car elles répondent à un réel besoin de la population.

En septembre 2012, suite à une étude de faisabilité, un Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) a ouvert à Bourg d'Oisans.

C'est pourquoi à partir de 2013, la Communauté de communes de l'Oisans souhaite élargir les actions proposées par le Collectif Santé afin de les inscrire dans la politique sociale actuelle qui s'articule principalement autour du triptyque CPEF / Relais des Services Publics / Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Finalité du projet :

Promouvoir la santé des habitants de l'Oisans et le bien vivre sur le territoire.

- Objectifs Généraux :

1. Améliorer l'accès à certains services de santé identifiés comme prioritaires pour les habitants des communes éloignées de Bourg d'Oisans.
2. Garantir une offre de santé et de prévention de proximité et de qualité pour l'ensemble des habitants de l'Oisans.

- Objectifs Spécifiques :

1. Permettre l'accès à une offre de services de santé décentralisée pour les habitants de l'Oisans, notamment pour les publics dépendants et/ou en difficultés.
2. Améliorer l'accessibilité aux services de santé existants du territoire en formant les professionnels de proximité sur les questions de santé.

Action 1. Organisation de journées itinérantes de santé et /ou de dépistages

4 temps à organiser pendant la saison d'hiver sur les 2 principales stations // 1 temps à organiser sur la Vallée de la Romanche (Livet – Gavet) // 1 temps à organiser sur la Vallée de l'Eau d'Olle (Allemont ou Vaujany) // 1 temps à organiser sur Bourg d'Oisans

Ces 7 journées itinérantes seront proposées à toute personne vivant et/ou travaillant en Oisans. L'offre de services de santé sera à « géométrie variable » en fonction des lieux et des besoins repérés. Des professionnels seront mobilisés pour proposer une offre de services ou de prévention sur différentes questions (VIH, hépatites et IST, cancers, hygiène dentaire, vaccination, contraception, addictions, nutrition et santé mentale).

Action 2. Mise en œuvre de formations / sensibilisations pour les professionnels de proximité

Des formations itinérantes seront proposées sur les questions de santé à Bourg d'Oisans, sur la Vallée de la Romanche et sur la Vallée de l'Eau d'Olle.

L'objectif de ces 3 formations est d'augmenter les compétences des acteurs de proximité et leur capacité à aborder certains problèmes de santé avec leur public.

En 2013, les formations porteront essentiellement sur les questions de sexualité / contraception ; en effet, c'est une réelle priorité de santé en Oisans. De plus, étant donné l'ouverture récente du CPEF à Bourg d'Oisans, ces formations itinérantes permettront de valoriser cette nouvelle ressource de santé disponible sur le territoire.

En 2014 et 2015, les formations itinérantes seront proposées autour des questions d'alcool, de nutrition et de santé mentale.

Action 3. Organisation de temps d'évaluation et de valorisation du projet

Monsieur le Président propose et présente au conseil communautaire un plan de financement d'un montant prévisionnel de 18 490.00 €, pour le projet « Améliorer la santé et les conditions de vie des habitants de l'Oisans » pour l'année 2013 dont le détail figure ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		%
OBJET		FINANCEUR		
Frais pédagogiques	18 645.00 €	Région Rhône Alpes CDRA	8 000.00 €	40
Frais de déplacements	1 355.00 €	CCO	12 000.00 €	60
TOTAL DES DEPENSES	20 000.00 €	TOTAL DES RECETTES	20 000.00 €	100

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire la convention d'intervention entre la communauté de communes de l'Oisans et l'association Education Santé Isère telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et plan de financement pour un montant de 20 000.00 €,

SOLLICITE l'attribution de subventions au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 40%, soit un montant de 8 000.00 €

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

APPROUVE la convention d'intervention entre la communauté de communes de l'Oisans et l'association Education Santé Isère telle que déposée sur la table des délibérés.

34. CPEF : Avenant 2 convention d'objectifs relative au fonctionnement du centre – Année 2013

Monsieur le Président rappelle qu'un Comité de suivi s'est réuni le 2 mars 2012 pour la mise en œuvre concrète de l'ouverture du CPEF Oisans.

Un dossier complet a été transmis au Conseil Général de l'Isère afin que le Président puisse émettre un avis valant autorisation d'ouverture et de fonctionnement du CPEF, ainsi que l'attribution d'une participation financière pour 2012.

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Isère autorisant l'ouverture du Centre de Planification et d'Education Familiale de l'Oisans,

VU la délibération d'approbation de la convention d'objectifs CCO/CGI relative au fonctionnement du CPEF en date du 18/10/2012,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 30/11/2012,

Il convient de prendre un avenant n° 2 à cette convention pour déterminer la participation financière 2013 du Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs relative au fonctionnement du CPEF de l'Oisans avec le département de l'Isère, et toutes les pièces s'y rattachant.

35. Ecole de musique intercommunale de l'Oisans : Tarifs interventions

Le président rappelle le transfert de compétence relatif à l'école de musique de l'Oisans.

Il indique que les missions des agents d'enseignement portent sur l'éducation musicale aux enfants et adultes de l'ensemble du canton de l'Oisans.

Cependant, après l'avis favorable de la commission sociale qui a eu lieu le 4 juillet 2012, il est proposé de permettre l'intervention du personnel enseignant de l'école de musique dans le cadre de manifestations communales.

Pour ce faire, il y a lieu de définir un tarif forfaitaire de la prestation par agent participant à la manifestation.

La tarification forfaitaire proposée par musicien est de 75 €

Ce tarif sera reporté sous forme d'une indemnité pour un montant de 75€ brut pour les musiciens concernés grâce à une « prime d'intervention musicale extérieure »

Ce tarif comprend le déplacement, le transport du matériel et la prestation musicale.

En contre partie une participation de 75 € par musicien sera demandée aux communes membres.

Ouï cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce dispositif pour les agents de l'école de musique comme indiqué ci-dessus.

INDIQUE que ces tarifs seront applicables à partir de l'année scolaire 2012/2013.

DONNE toute délégation au Président pour l'application de cette décision.

36. Affaires générales : Dématérialisation paye

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2012, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements publics un dispositif sécurisé de dématérialisation de la paye.

L'objectif est de permettre de diminuer les coûts de papier et d'édition pour la collectivité, de simplifier et rendre plus efficace les procédures de mise en paiement et de diminuer également les coûts de stockage pour la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

C'est une solution simple et rapide à mettre en œuvre, c'est un premier pas vers la dématérialisation totale de la comptabilité (mandats, titres...).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les accords locaux avec le comptable, le DDFIP et la présidente de la CRC.

Ouï cet exposé,

Le conseil communautaire,

ENTENDU le rapport de présentation

AUTORISE le président à signer tous les documents administratifs visant à mettre en place la dématérialisation de la paye ;

Délibéré à l'unanimité,

37. Affaires générales : paiements dématérialisés

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur internet, dénommé « TIPI » (titres payables par internet).

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé et sécurisé.

Pour bénéficier de cette version TIPI « site DGFIP » la collectivité doit :

Etre gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;
Utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
Emettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO ou PES V2 Recette ;

La communauté de communes de l'Oisans respecte ces prés requis pour la facturation des recettes suivantes : école de musique de l'Oisans, crèche garderie et éventuellement d'autres services

En conséquence, la communauté de communes peut envisager d'offrir à ses usagers, et dans un premier temps aux redevables des recettes de école de musique de l'Oisans, crèche garderie et éventuellement d'autres services, la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement.

La communauté de communes prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire. A titre d'information, ce coût s'élève à 0.10 € +0.25 % du montant de l'opération. A titre d'exemple, pour une transaction de 100.00 €, les commissions interbancaires s'élèvent à 0.35 €

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer :
La convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
Le formulaire d'adhésion à l'application TIPI ;
Les futures demandes d'ajout du contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI

Où cet exposé,

Le conseil communautaire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La version 3 du TIPI, en vigueur depuis le 15 juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;

La communauté de communes est soucieuse d'offrir à ses usagers, un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide ;

Les prés requis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » sont respectés par la collectivité dans le cadre de la facturation des recettes école de musique de l'Oisans, crèche garderie et éventuellement d'autres services ;

Le télépaiement pourrait également être proposé à d'autres redevables pour les autres recettes émises par la communauté de communes, dès que les conditions techniques requises seront respectées.

DECIDE

Article unique :

Le président est autorisé à signer :

La convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;

Les formulaires d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits école de musique de l'Oisans, crèche garderie et éventuellement d'autres services ;

Éventuellement « tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit ».

Délibéré à l'unanimité,

~~**38. Affaires générales : Convention de mise à disposition de personnel CGI/CCO – Pilotage opérationnel du Tour de France**~~

Point annulé

39. Affaires générales : Convention de mise à disposition d'un local entre la commune du Bourg d'Oisans et la CCO pour la psychologue scolaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 2 décembre 2010 relative à l'approbation d'une convention d'occupation entre la communauté de communes de l'Oisans et la commune de Bourg d'Oisans d'un local bureau situé à l'école des Sables à Bourg d'Oisans, propriété communale.

Il indique que cette convention étant arrivée à son échéance, il y a lieu de passer une nouvelle convention.

Aussi, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la nouvelle convention d'occupation entre la communauté de communes de l'Oisans et la commune de Bourg d'Oisans, en précisant que le loyer mensuel est fixé à 203.80 €, charges non comprises.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation entre la communauté de communes de l'Oisans et la commune de Bourg d'Oisans d'un local bureau situé à l'école des Sables à Bourg d'Oisans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Oisans.

40. Affaires générales : construction du nouveau siège de l'intercommunalité – Choix du programmiste

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 octobre 2012 énonçant la volonté de construire un nouveau siège pour la communauté de communes de l'Oisans et du SACO.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre le 6 février 2013 (mise en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée) avec remise des offres fixée au 11 mars 2013 à 15h00, pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du nouveau siège de la communauté de communes de l'Oisans.

15 offres sont parvenues dans les délais et ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur et analysées par les services de la communauté de communes de l'Oisans.

Après analyse, il a été décidé de retenir l'entreprise **Initial Consultants**, domiciliée à 2 rue Bodin, 69000 LYON, pour un montant de 39 200.00 euros HT pour la Tranche Ferme et 26 250.00 € HT pour la Tranche Conditionnelle.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec l'entreprise **Initial Consultants** un marché de service pour un montant de 39 200.00 euros HT pour la Tranche Ferme et 26 250.00 € HT pour la Tranche Conditionnelle pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du nouveau siège de la communauté de communes de l'Oisans

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE le Président à déposer auprès des administrations et notamment le conseil général de l'Isère, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ces projets.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté de communes de l'Oisans.

41. Personnel : Titularisation des agents conformément aux dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 et du Décret 2012-1293 du 22 novembre 2012

Le président rappelle à l'assemblée communautaire la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 - chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeur ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis favorable des représentants du personnel lors d'un entretien le 06/02/2013

Ouï cet exposé

Le président

PROPOSE : d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de selections professionnelles		Nombre d'agent éligibles	BESOINS DE LA COLLECTIVITE(nombre de postes ouverts)					TOTAL DES POSTES OUVERTS
Grade et fonctions	Catégories		2012	2013(1er avril)	2014	2015	2016(jusqu'a u 16 mars)	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, enseignants de musique et directrice	B	4	0	4	0	0	0	4
Technicien, responsable collecte	B	1	0	1	0	0	0	1
Educateur de jeunes enfants	B	2	0	2	0	0	0	2
Moniteur_Educateur	B	1	0	1	0	0	0	1
adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	0	2	0	0	0	2
Attaché,responsable service accueil des saisonniers	A	1	0	1	0	0	0	1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus

42. Point rajouté à l'ordre du jour : Finances : SIG – Convention groupement de commande et de mutualisation des données.

Objectifs généraux :

Les investigations menées par la Communauté de Communes ont permis de constater que la majorité des communes du territoire sont équipées d'un logiciel de SIG installé sur un poste en local. Leur utilisation principale est la consultation cadastrale, l'édition de plans, de renseignements d'urbanisme... Très peu de communes possèdent un système contenant d'autres couches d'information géographique.

De plus, ces logiciels sont figés : il est compliqué d'intégrer de nouvelles couches géographiques sans régler une facture importante au propriétaire du logiciel. Les mises à jour cadastrales sont également chères et ne sont donc pas forcément effectuées tous les ans. Par ailleurs, aucune mise à jour de donnée n'est possible.

Les objectifs généraux de la mise en place d'une plateforme de « SIG intercommunal » sont donc les suivants :

- Donner un accès à l'information géographique à toutes les communes du territoire à un tarif compétitif.
- Fournir un outil qui réalise les opérations proposées par les logiciels déjà installés dans les communes. Les communes ne doivent pas se sentir handicapées avec ce nouvel outil.
- Fournir un outil qui propose de nouvelles fonctionnalités extrêmement pratiques à l'utilisation quotidienne (impression de relevés de propriété en quelques clics, visualisation rapide de la situation d'une parcelle dans le zonage du document d'urbanisme, export d'une sélection au format Excel, réalisation de requêtes personnalisées...)
- Proposer de nouvelles données aux communes (données IGN du RGE telles que l'orthophotographie, document d'urbanisme, assainissement, données hydrologiques...)
- Réaliser et mettre à disposition les mises à jour des données cadastrales et assainissement
- Intégrer de la nouvelle donnée en retranscrivant les connaissances des agents communaux et de la donnée terrain
- Fournir un appui technique SIG aux différentes communes
- Homogénéiser la donnée géographique sur le territoire

L'articulation du projet :

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

43/50

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 -2 chemin château Gagnière - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

Les acteurs :

- La Communauté de Communes de l'Oisans
- Le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO)
- Les communes du territoire

Les relations entre acteurs :

Une **Convention** sera établie entre la Communauté de Communes et ses communes membres, le SACO et ses communes membres. Elle déterminera le rôle et obligations de chacun, les données partagées, la visibilité des données, la propriété des données...

La Communauté de Communes sera mandataire du groupement de commande à intervenir entre les parties afin de choisir le prestataire chargé de déployer la plateforme.

Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** est rédigé par la Communauté de Communes. Il régit l'ensemble des fonctionnalités techniques souhaitées de l'application.

Où cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que précisé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres et à signer tous documents s'y référant.

RAPPELLE qu'une enveloppe budgétaire de 20 000 € TTC est prévue à cet effet au budget 2013 en investissement et précise que la communauté de communes de l'Oisans sera mandataire du groupement et financeur du projet.

43. Point rajouté à l'ordre du jour : Relais des Services Publics : Permanences MIFE (Maison d'Information sur l'Emploi et la Formation)

Les Relais Services Publics de l'Oisans (au Bourg d'Oisans et à Allemont) ont pour vocation de maintenir un niveau de services de qualité sur le territoire de la Communauté de Communes. A ce titre, des permanences ont lieu à Bourg d'Oisans, tenue par différents partenaires institutionnels.

Parmi l'ensemble des problématiques du territoire, la question de la formation est centrale. Ainsi, le RSP est labellisé « Accueil Information Généraliste » ce qui implique notamment de renseigner les usagers sur les possibilités en termes de formation.

Pour accroître encore le niveau d'information concernant cette thématique, il est proposé de mettre en place une permanence de la Maison d'Information sur l'Emploi et la Formation (MIFE) du canton d'Eybens. Les compétences de cette structure couvrent l'ensemble du territoire du Sud Grenoblois, dont le territoire de l'Oisans.

La MIFE est portée à l'origine par l'association Agir emploi, créée par les élus du canton d'Eybens. Aujourd'hui, elle s'étend sur tout le bassin grenoblois. L'objectif de la MIFE est la sécurisation des parcours professionnels, l'accompagnement des salariés fragilisés, tous les salariés exposés à une fragilité dans l'emploi. En outre, la MIFE est porteuse, pour la région, du projet de plateforme de sécurisation des

parcours. L'idée est de proposer des permanences de la MIFE au Relais Services Publics toutes les deux semaines, qui pourraient prendre plusieurs aspects :

- Réunion d'information collective auprès d'un public de salariés ciblés (hôtellerie/restauration, BTP, aide à la personne...)
- Permanence individuel pour une première information
- Accompagnement

Ainsi, le personnel de la MIFE est compétent pour renseigner sur des questions aussi variées que le Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), les droits aux congés individuels de formation, etc...

La tenue de cette permanence au RSP sera assurée totalement gratuitement par la MIFE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE de la mise en place des permanences de la MIFE au Relais Services Publics, au sein de la structure de Bourg d'Oisans

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

44. Point rajouté à l'ordre du jour : Convention tripartite pour l'entretien de l'aire de repos de Gavet entre la commune de Livet et Gavet, le conseil général de l'Isère et la CCO.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de projet de la convention tripartite relative à l'entretien et à l'exploitation de l'aire de repos de Gavet située en bordure de la RD 1091 sur la commune de Livet et Gavet.

Ce projet rassemble plusieurs entités : Le Conseil général de l'Isère, la commune de Livet et Gavet et la communauté de commune de l'Oisans. Il convient de mettre en place une convention tripartite définissant les missions spécifiques de chacun.

Il est défini que la communauté de communes prendra en charge techniquement et financièrement :

- Les bacs semi-enterrés nécessaires à la collecte des déchets et l'évacuation des déchets collectés dans les bacs semi-enterrés,
- Les espaces sanitaires, y compris les charges relatives à la fourniture d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de ses installations ainsi que les charges relatives à la fourniture en eau potable du site et de l'assainissement autonome,
- Le relais info service, y compris les charges relatives à la fourniture d'énergie nécessaire à l'éclairage de ses installations,
- La signalétique touristique présente sur le site.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DONNE un avis favorable au projet de la convention tripartite,

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

45. Point rajouté à l'ordre du jour : Avis sur la charte du Parc National des Ecrins

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil d'Administration du Parc National des Ecrins a arrêté le contenu du projet de charte du Parc National le 9 mars 2012 et qu'elle a été validée par décret du conseil d'Etat le 28 décembre 2012.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de Monsieur le Préfet de Région de voir notre assemblée statuer sur ce document afin que les communes concernées puissent se prononcer.

Oui cet exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

NE SOUHAITE PAS DELIBERER sur la charte car de nombreuses communes adhérentes à notre communauté de communes ne sont pas concernées par ce projet,

Le conseil communautaire ne peut donc pas se prononcer et laisse aux communes concernées tout leur libre arbitre pour décider par elles-mêmes de l'adhésion à cette charte.

46. Point rajouté à l'ordre du jour : Motion tva à taux réduit pour l'eau potable

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que la Commission Européenne a lancé une consultation publique sur une proposition de révision et d'harmonisation des régimes de TVA en vigueur en Europe. De nombreux secteurs sont concernés par une volonté de supprimer les taux réduits dont l'eau potable et l'assainissement.

La Commission Européenne propose d'effacer les régimes de TVA réduits pour l'eau en les égalisant à la TVA appliquée aux produits normaux de consommation, c'est-à-dire 19.6% immédiatement et 20% au 1^{er} janvier 2014.

L'impact sur les factures d'eau serait considérable pour les usagers qui seraient les seuls concernés, puisque les usagers professionnels peuvent déduire la TVA.

Cette réforme irait à l'encontre des réflexions actuellement menées au niveau national sur la question d'un tarif social de l'eau.

Un large débat s'instaure.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

REAFFIRME que l'eau est un produit de première nécessité ;

SE PRONONCE CONTRE une telle évolution de la législation existante auprès de la Commission Européenne et émet le vœu que l'eau potable reste concernée par un taux réduit de TVA ;

Cette motion sera envoyée à la Commission Européenne, au Ministre délégué chargé des affaires européennes, ainsi qu'au Ministre de l'Environnement.

Services 2 Alpes :

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

46/50

Siège Bourg d'Oisans
BP 50 -2 chemin château Gagnière - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes
BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

47. Cotisation 2013: association des maires des stations de montagne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans est adhérente, pour la station des Deux Alpes, à l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, (ANMSM, Ski France).

Il précise que la cotisation est basée sur la capacité d'hébergement de la population non permanente des communes supports de la station.

Montant de la cotisation 2013 pour les 2 Alpes 64.455,90 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler en 2013, la participation de la Communauté de Communes de l'Oisans (services 2 Alpes) aux actions engagées par l'ANMSM, étant précisé que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif pour 2013 à l'article 6281.

48. Subvention à l'Office de Tourisme des 2 Alpes pour 2013

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le fonctionnement de l'Office du Tourisme des Deux Alpes constitue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes de l'Oisans – services 2 Alpes (2^{ème} groupe : actions de développement économique) déclarée d'intérêt communautaire dans ses statuts.

Comme chaque année il propose de procéder formellement à l'attribution de la subvention de fonctionnement de la Régie Office du Tourisme des Deux-Alpes pour 2013, conformément aux statuts (délibération n° CCO 2A 2010-1 du 11 février 2010).

- Subvention de fonctionnement (article 65737) 2 678 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'Office du Tourisme des Deux-Alpes la subvention de fonctionnement pour 2013 telle que présentée ci-dessus, étant précisé que le crédit est inscrit au BP 2013 de la Communauté de Communes, article 65737 et qu'un échéancier de versement tout au long de l'exercice est établi par périodicité mensuelle.

49. Entretien du parcours de golf des 2 Alpes en 2013

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence entretien et exploitation du golf fait partie des compétences de la Communauté de Communes de l'Oisans, services 2 Alpes.

Il précise qu'il convient, avant le début de la saison d'été, de renouveler le contrat de maintenance du parcours de golf des Deux Alpes qui requiert l'assistance technique du Golf de Bresson.

Ce contrat qui comprend quatorze interventions durant la période d'ouverture du parcours comprend également l'aération des greens, la fourniture de matériels spécifiques (aérateur, sableur, « sand pro »), l'ensemble des produits (engrais et produits phytosanitaires) et l'affûtage des cylindres de coupe.

Le coût de la prestation annuelle globale est de 13.500 € soit 16.146,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir avec le golf international de Grenoble – Bresson pour l'entretien spécifique du parcours de golf des Deux Alpes durant l'été 2013, étant précisé que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif de la Communauté de Communes, article 611.
- **SOULIGNE** que cette prestation est nécessaire au maintien d'une activité qui participe à l'offre touristique estivale de la station.

50. Contrat de partenariat sportif

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle décide, chaque année, d'attribuer aux sportifs de haut niveau qui participent à la renommées des Deux Alpes une subvention pour leur permettre principalement d'atténuer les charges diverses liées à l'accomplissement de leur activité.

Il propose, en accord avec l'Office de Tourisme des 2 Alpes de formaliser cette aide financière par la conclusion avec chacun des athlètes concernés d'un contrat de partenariat fixant les droits et obligations des partenaires.

Il précise que pour l'année 2013 un nouveau partenariat est proposé avec Yoann BONATO, pilote de rallye, pour sa participation à six épreuves du championnat de France des Rallyes 2013 dans le cadre de la formule « Opel Aam Cup » pour lequel la commission sportive 2 Alpes réunie le 21 février 2013 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 20.000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer au nom de la Communauté de Communes de l'Oisans le contrat de partenariat à intervenir avec Yoann BONATO et l'Office du Tourisme des 2 Alpes.
- **ARRETE** le montant de la subvention pour l'année 2013 à 20.000 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Oisans, article 65748.

51. Voyage scolaire à Paris : participation parentale

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les élèves des classes élémentaires des 2 Alpes (CP à CM2) effectueront un séjour à PARIS du **15 avril au 19 avril 2013**, en remplacement de la traditionnelle classe de mer organisée tous les deux ou trois ans.

Il précise que le coût du séjour (75 élèves) comprenant le transport est de 415 € par enfant, le crédit correspondant étant inscrit au budget primitif 2013.

Monsieur le Président propose de fixer la participation parentale à 100 € par enfant et de solliciter une aide financière du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

48/50

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 -2 chemin château Gagnière - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

- **DECIDE** de fixer à 100 € la participation parentale par enfant au voyage scolaire 2013,
- **SOLLICITE** l'attribution par le Conseil général d'une subvention.

52. Point rajouté à l'ordre du jour : Application des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires s'applique de plein droit à la rentrée 2013.

Il précise que le décret prévoit le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014, sous réserve de transmission de cette demande au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) avant le 31 mars 2013.

Il rappelle que le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la station des Deux Alpes est d'intérêt communautaire et relève de la compétence du secteur 2 Alpes de la Communauté de Communes de l'Oisans (arrêté préfectoral n°2009 10702 du 24 décembre 2009).

Il ajoute qu'après réunion le 11 mars 2013 entre les institutrices des 2 Alpes, les élus et les responsables de services concernés, il a été proposé de demander le report d'application de la réforme, soumise à l'accord du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour les écoles maternelles et élémentaires de la station des 2 Alpes.

53. Questions diverses

Point sur la réforme des rythmes scolaires

Un tour de table des communes est organisé pour connaître les positions de chacun concernant l'application des nouveaux rythmes scolaires.

Seules les communes du Freney, d'Auris et de Venosc village passent sur les nouveaux rythmes en 2013, les autres Huez, Mizoën, 2 Alpes, Allemont, Livet et Gavet, Bourg d'Oisans et Mont de Lans village reportent à 2014.

Evènement Tour de France 2013 – L'Oisans a du cœur

Le Maire du Bourg d'Oisans explique qu'une chaîne humaine de 26 000 personnes est prévue lors du passage du Tour de France en juillet 2013. 30 000 tee-shirts seront en vente à 5€ au bénéfice du mécénat pour la chirurgie cardiaque. La mobilisation de tous est nécessaire pour montrer que réellement l'Oisans a du cœur.

Les questions étant épuisées, la séance est levée.

Fait à Bourg d'Oisans, le 10/04/2013

Le Président,
Christian PICHOU
Maire du Freney d'Oisans
Conseiller Général de l'Oisans

PJ : Compte rendu commission 2 Alpes du 18/02/2013